

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIER du Printemps

Dimanche 5 Mai 2024, Parking Co-Voiturage, Villeneuve-Loubet

Je soussigné(e) Nom :	Prénom
Adresse:	
CPVille	
Tél : Email :	
Type de la pièce d'identité (Passeport, CNI, Permis) :	Numéro :
Délivrée le : / / par	
Déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement intérieur du	u vide grenier et m'engage à le respecter.
■ Je souhaite emplacement(s) à 30€ avec voiture si Long < 5m, sc	oit = €
Je suis adhérent à 1.2.3 Parents et je souhaite emplacement(s) à	a 25€, soit = € (Max 2 stands par adhérent)
Règlement par : Espèce Chèque (à l'ordre de 1.2.3 Parents)	- Banque : N° :
Documents obligatoires pour validation définitive du dossier :	A renvoyer ou déposer à l'adresse suivante :
- Le présent contrat intégralement rempli et signé,	1.2.3 PARENTS
- Le règlement par chèque ou espèces,	10 av de la Liberté
- Une copie de la carte d'identité,	06270 Villeneuve-Loubet
 Une enveloppe timbrée à votre adresse. 	
Fait à / / /	
Signature précédée de la mention « <u>Lu et approuvée</u> » :	

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER DU DIMANCHE 5 MAI 2024 PARKING CO-VOITURAGE QUARTIER DES PLANS - VILLENEUVE-LOUBET

L'EXPOSANT S'ENGAGE A LIRE ET A CONSERVER UNE COPIE DU PRESENT REGLEMENT

- Le vide grenier est ouvert aux majeurs non commerçants quel que soit leur lieu de résidence. Ils s'engagent à ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- La réservation de l'emplacement ne sera effective que lors de la réception du dossier COMPLET.
- En cas d'annulation par l'organisateur pour cause de mauvais temps ou décision préfectorale ou municipale, celui-ci s'engage à renvoyer le chèque ou les espèces versés par l'exposant : à condition que celui-ci ait fourni une enveloppe timbrée à son adresse. Sans enveloppe, le chèque sera détruit et le liquide conservé.
- Les exposants sont accueillis de 6h00 à 7h15 sur le parking pour l'installation de leur stand. Tout emplacement non occupé à partir de 7h15 pourra être redistribué. L'ouverture au public se fera de 8h00 à 17h30.
- Les places sont attribuées par l'organisateur. L'exposant aura connaissance de son numéro d'emplacement à son arrivée.
- Les véhicules des exposants sont admis. Ils devront se garer derrière leur stand en position de départ à condition que leur longueur n'excède pas 5 m et qu'ils arrivent avant 6h30.
- En cas de retard le jour du vide-grenier ou désistement moins d'une semaine avant, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement, quelque que soit le motif.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non conformes à la règlementation des vides greniers (articles neuf, nourriture, animaux...) Art L 310-2 du Code de commerce.
- Nous déclinons toute responsabilité sur les détériorations éventuelles, vols et autres dommages qui pourraient avoir lieu.
- L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre et à laisser aucun invendu sur place.
- Les exposants s'engagent à respecter le présent règlement sous peine d'exclusion.

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation